

# **PROCES-VERBAL**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le quatre novembre deux mille treize à dix-huit heures, à la Mairie de VEZAC, sous la présidence de M. Jean-Claude CASTAGNAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CASTAGNAU, Patrick VANHERZEELE, Thierry TREMOUILLE, Serge GRASSI, Lionel GUINOISEAUX, Christelle LACOMBE, Marie-Thérèse LAMOTHE, Jeannine MOGNIER, Georgette RIGAUD, Jean-Pierre TERET.

Etaient absents : Audrey SABOUREAU (excusée), Véronique LEMARQUIS, Lucien LARENIE, Pierre ROQUE.

Audrey SABOUREAU donne procuration à Jean-Claude CASTAGNAU.

Secrétaire de séance : Christelle LACOMBE assistée de Dominique DOUSSEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

#### **- Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la réunion du Conseil du 2 Septembre 2013.**

##### **1. – Convention d'honoraires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec M. Jean-Michel PERUSIN, Géomètre –Expert foncier D.P.L.G., demeurant 45 rue des Cordeliers 24200 SARLAT, dont les honoraires s'élèvent à la somme TTC de 1 112,28 €, concernant l'établissement d'un document d'arpentage pour modification du parcellaire cadastral relatif au projet de classement d'un chemin de servitude en chemin rural au lieu-dit « Rastebios » à VEZAC après accord des propriétaires riverains.

##### **2. – Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE** de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DECIDE l'adhésion de la Commune de VEZAC au **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE** ;

► S'ENGAGE à inscrire au Budget 2014 le montant total de la cotisation et AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

### **3. – Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent en raison d'un accroissement saisonnier d'activité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la voirie communale et des espaces verts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DECIDE de renouveler le contrat à durée déterminée d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité jusqu'en fin d'année pour une période maximale de **DEUX MOIS, allant du 1<sup>er</sup> Novembre 2013 au 31 Décembre 2013 inclus ;**

Cet agent embauché à l'emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, assurera les fonctions *d'entretien de la voirie communale et des espaces verts*, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut : 297, indice majoré : 309.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

► CHARGE et AUTORISE le Maire de renouveler le contrat d'engagement avec l'agent.

### **4. – Participation de la Commune de SAINT-VINCENT DE COSSE aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu l'augmentation des frais de fonctionnement du restaurant scolaire dont les charges sont supportées par la Commune de VEZAC pour les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire, il y a lieu d'augmenter la participation de la Commune de SAINT-VINCENT DE COSSE pour qu'elle arrive à s'aligner sur la participation des communes de BEYNAC et de VEZAC, calculée au prorata du nombre d'élèves, qui est fixée à ce jour à **950,00 €** environ par enfant pour chacune des deux communes.

**23** élèves pour BEYNAC à ce jour ;

**18** élèves pour SAINT-VINCENT DE COSSE à ce jour ;

**70** élèves pour VEZAC et hors communes à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DECIDE de fixer la participation annuelle de la Commune de SAINT-VINCENT DE COSSE, pour l'année scolaire 2013/2014, soit au 1<sup>er</sup> Septembre 2013 à :

**800,00 €** par enfant concernant les frais de fonctionnement (Restaurant d'enfants) :

► RAPPELLE la participation pour les frais scolaires, soit :

**120,00 €** par enfant, concernant les frais scolaires (fournitures, manuels pédagogiques, etc, utilisés à l'école de VEZAC).

La régularisation concernant les frais de fonctionnement du restaurant scolaire pourra être faite lors du solde de participation qui interviendra après le 30 Juin 2014 afin que la Commune de SAINT-VINCENT DE COSSE puisse prévoir la dépense nécessaire au budget 2014.

**5. – Motion pour la défense de l'hôpital de Sarlat :**

Monsieur le Maire explique la situation actuelle de l'hôpital de Sarlat, la menace que la fermeture de l'unité de chirurgie, décidée par la direction, ferait peser sur la sécurité de nos concitoyens et qui entraînerait inexorablement la fermeture de la maternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► S'OPPOSE au projet de fermeture de l'unité de chirurgie, adopté par le Comité de surveillance de l'hôpital de Sarlat,

► EXIGE l'organisation d'une « table ronde », réunissant l'ensemble des acteurs : médecins, personnels, élus, usagers et gestionnaires.... afin d'élaborer un véritable projet médical répondant aux besoins de la population du sarladais.

**6. – Décision modificative – Virement de crédits exercice 2013 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

**OBJET DES DEPENSES :**

. Charges financières :           **66 (668) 1 657,16 €**                           **011 (6257) – 1 657,16 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**7. – Indemnité de conseil budgets à Mme Christine SCHLECK, Comptable public :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant les services rendus par Mme Christine SCHLECK, Comptable public, Trésorier municipal, Receveur-Percepteur du Trésor Public, en sa qualité de conseillère financière,

► DECIDE de lui allouer annuellement l'indemnité de conseil de budgets pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal de chaque exercice à l'article 6225.

Mme SCHLECK a été nommée depuis le 2 Septembre 2013 à SARLAT.

**8. – Raccordement ERDF M. et Mme Vincent GRASSI :**

M. Serge GRASSI s'est retiré et n'a participé ni à la discussion, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

► S'ENGAGE à prendre en charge 50 % du devis établi par le SDE 24 pour le raccordement électrique au terrain appartenant à M. et Mme Vincent GRASSI, faisant l'objet de l'instruction d'un permis de construire d'une maison d'habitation principale au lieu-dit « *Le Champ d'Alcause* » à VEZAC, soit la somme totale de **2 812,50 €**.

**9. – Frais de mission Maire et conseillers municipaux – Congrès National des Maires :**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal .... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L. 2123-18-1 qui veut que « les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de

transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Monsieur le Maire expose que le 96<sup>ème</sup> Congrès National des Maires et des Présidents de communautés se tiendra du 18 au 21 novembre 2013 à PARIS.

Monsieur le Maire explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

A cette occasion, le transport des 3 élus sera assuré en bus le 18 novembre à l'aller et le 21 novembre au retour, et le nombre de nuitées s'élève à 3 (les 18, 19 et 20 novembre) concernant Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir

◆ l'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, ainsi que Mesdames MOGNIER Jeannine et RIGAUD Georgette, conseillères municipales à se rendre au Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2013,

◆ de prendre en charge les frais afférents au transport des 3 élus (Maire et deux conseillères municipales), à l'hébergement du Maire et deux entrées au Lido, dans la limite maximum des dépenses réelles engagées, sur présentation d'une facture de frais présentée par l'Union Départementale des Maires de la Dordogne.

Monsieur le Maire dit que les crédits sont prévus au budget communal à l'article 6532.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

▶ AUTORISE par le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire ainsi que Mesdames MOGNIER Jeannine et RIGAUD Georgette, conseillères municipales, à se rendre au Congrès National des Maires du 18 au 21 novembre 2013,

▶ S'ENGAGE à prendre en charge les frais réels afférents au transport des trois élus (Maire et deux conseillères municipales), à l'hébergement des 3 nuitées du Maire et deux entrées au Lido, soit la somme de **1 210,50 €**, dans la limite maximum des dépenses réelles engagées, sur présentation d'une facture de frais présentée par l'Union Départementale des Maires de la Dordogne.

## ♥ QUESTIONS DIVERSES :

### ▪ Calendrier prévisionnel de la mise en conformité de l'accessibilité à l'école de VEZAC :

Remis du dossier de consultation : mi-Décembre 2013

Consultation et analyse des offres : Décembre 2013 – Janvier 2014

Préparation et signature des marchés travaux : début Février 2014

Période de préparation du chantier : Mars 2014

Chantier de la cour arrière, du bloc sanitaire : de Avril à Juin 2014

Chantier de l'emmarchement et parvis : Juillet 2014.

### ▪ Espace commercial « La Ramée » :

Le Maire présente le projet d'aménagement des accès aux commerces établi par l'Agence technique Départementale et fait circuler le plan pour que chaque élu en prenne connaissance.

▪ Nuisances sonores « Beau Repos » :

Le Maire informe au Conseil Municipal qu'il a écrit à Mme la Sous-Préfète de SARLAT pour l'informer du différend de voisinage entre M. TREMOULET Philippe et MM. DELMOND concernant des nuisances sonores qui subsistent à cette période de l'année pendant un mois ou deux provenant du silo à séchage de maïs de la ferme société DELMOND implantée à proximité : il s'agit principalement de nuisances avec les riverains les plus proches.

Le Maire a demandé qu'une étude soit faite afin de déterminer les nuisances sonores et permettre de trouver une solution au problème avec le voisinage.

▪ Commission des travaux :

Patrick VANHERZEELE fait le compte rendu des diverses interventions de la commission des travaux et fait le point des différents travaux sécuritaires à réaliser sur la Commune.

▪ SMETAP Rivière Dordogne :

Lionel GUINOISEAUX informe le Conseil Municipal que le SMETAP Rivière Dordogne, après des négociations avec plusieurs communes, a choisi de louer des locaux, prêts à remettre en état, avec la Commune de BEYNAC, étant donné la gratuité de ces locaux pour la location de bureaux.

▪ Bornes de recharge pour véhicules électriques :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait de trouver pour cela un emplacement. Il propose éventuellement un endroit au futur espace commercial au lieu-dit « *La Ramée/La Viguerie* » ou dans la zone d'emploi artisanale et commerciale au lieu-dit « *La Fournerie Nord* ». Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19 heures 30.